



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

7

DIRECTION DES FINANCES**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS :
OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP 22-01 : « OPERATIONS DE GROS
ENTRETIEN ET ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE »**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	36 voix pour	Voix contre	A l'unanimité
	abstentions		
	Mme MARTIN		
	3 (pouvoir)	Non-participation au vote	
	M MASSIAUX		
	M LOYER		

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

M ROGER, Mme GRIMAUD, Mme TAFAT, Mme GRAPPE, Mme MARTIN

POUVOIRS :

M ROGER à Mme SMAANI
Mme GRIMAUD à M MEUNIER
Mme TAFAT à Mme CONTE
Mme GRAPPE à M DJEYARAMANE
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

Mme OGGAD

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune de Poissy a conduit ces dernières années deux enquêtes interne sur son patrimoine, l'enquête Moreau relative aux bâtiments communaux et l'enquête Prechac concernant les murs extérieurs propriétés de la ville et que ces deux enquêtes ont conclu à la nécessité d'investissements relativement importants sur le patrimoine communal pour en assurer l'entière sécurité à la fois structurelle ou incendie notamment.

En outre, la commune de Poissy a défini une programmation pluriannuelle de travaux de mise en accessibilité de chacun de ses bâtiments.

Afin de répondre à ces différents engagements, la commune de Poissy a déjà mis en œuvre une partie de son plan d'actions pluriannuel, et doit mettre en œuvre la suite de son programme de travaux sur toutes ces mises en conformités des bâtiments.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme, n° AP n°22-01 « Opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune », pour un montant de 7 000 000 € TTC, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS				
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
7 000 000,00		7 000 000,00	300 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	2 500 000,00

Et d'inscrire les crédits de paiement 2022 pour un montant de 300 000 € TTC, afin d'y rattacher les réalisations de l'exercice 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP, adopté par délibération n° 49 du 27 mars 2013 et modifié par la délibération n° 19 du 15 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants peuvent inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que la commune met en œuvre une campagne spécifique de mise à niveau de ses bâtiments et leur mise en accessibilité,

Considérant que ces travaux se dérouleront sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que la création d'une autorisation de programme est l'outil budgétaire le plus adapté à la planification et au suivi budgétaire de ses investissements,

Considérant la nécessité de créer une autorisation de programme n° AP n° 22-01 « Opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune »,

Considérant qu'il convient de définir les crédits de paiement de cette autorisation de programme conformément à l'échéancier suivant :

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS				
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
7 000 000,00		7 000 000,00	300 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	2 500 000,00

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ouvrir au budget 2022 l'autorisation de programme suivante :

AP n°22-01 : « Opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune »

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS				
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
7 000 000,00		7 000 000,00	300 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	2 500 000,00

Article 2 :

D'inscrire au budget 2022 des crédits de paiement pour un montant de 300 000 € TTC.

Article 3 :

De rattacher à l'autorisation de programme AP n° 22-01 « Opérations de gros entretien et accessibilité du patrimoine de la commune », le montant des réalisations de l'exercice 2022.

Article 4 :

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 aux chapitres 20 et 21.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is partially overlaid by a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

	MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS			RECETTES	
	INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2022	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS		
AP 22-01 : OPERATIONS DE GROS ENTRETIEN ET ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE	7 000 000,00		7 000 000,00	0,00	300 000,00	6 700 000,00	FCTVA (16,404%)	1 148 280,00
							AUTOFINANCEMENT	5 851 720,00
	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	0,00	300 000,00	6 700 000,00		7 000 000,00